|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2** | **Document C23/89-F** |
| **27 juin 2023** |
| **Original: russe** |
|  |  |
| Contribution de la Fédération de Russie |
| PROPOSITION VISANT À DÉBATTRE, AU SEIN DU GTC-INTERNET,DES DÉFIS QUI SE POSENT POUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCEDE L'INTERNET ET À FORMULER DES RECOMMANDATIONSEN VUE D'ÉVITER LA FRAGMENTATION DE L'INTERNET |
| **Objet**L'Administration de la Fédération de Russie propose, compte tenu des dispositions de la Résolution 101 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relatives à la nécessité de promouvoir une plus grande participation des États Membres à la gouvernance de l'Internet, en vue d'offrir le plus d'avantages possible à la communauté mondiale, que le Conseil se penche sur le problème de la fragmentation de l'Internet, qui découle de l'absence de coordination des mesures réglementaires concernant certains aspects de l'Internet. Il est également proposé que le Conseil, par l'intermédiaire du Groupe de travail du Conseil de l'UIT sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (GTC‑Internet), envisage d'adopter une approche pour coordonner les mesures de ce type, afin d'éviter la fragmentation définitive de l'Internet sur le plan politique et la transformation du réseau mondial en une série de fragments nationaux vaguement connectés, et de favoriser l'internationalisation du système de gouvernance de l'Internet.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à **examiner les propositions** reproduites ci-après et à **prendre les mesures nécessaires**.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

|  |
| --- |
| **Références**Article "Definition of the public core, to which the norm applies" (Définition du noyau public visée dans la norme) de la Commission mondiale sur la stabilité du cyberespace |

# 1 Considérations générales

Il est indispensable de renforcer la confiance dans le numérique et de sécuriser l'utilisation des TIC, si nous voulons travailler ensemble pour atteindre nos buts communs dans un monde de plus en plus fragmenté.

Dans un premier temps, il est important de noter que la mise au point de services reposant sur l'Internet dans le domaine des télécommunications/TIC revêt désormais une grande importance pour l'humanité dans son ensemble, et pour les pays à titre individuel. Dans ce contexte, le fonctionnement du domaine Internet national et la fiabilité de la connexion et de son intégration au réseau mondial sont devenus des facteurs essentiels pour l'ensemble des États, des économies et des populations. À cet égard, les États s'emploient activement à mettre en œuvre des programmes visant à réglementer les différents aspects liés à l'Internet dans les limites de leur compétence mais, dans de nombreux cas, ils invoquent le principe d'extraterritorialité pour ce qui est de l'application des réglementations de ce type.

Toutefois, il n'existe pas de tribune permettant de mener un dialogue intergouvernemental sur les aspects pratiques, afin d'étudier la possibilité de coordonner les mesures prises par les pouvoirs publics pour réglementer l'Internet, ainsi que les éventuelles menaces pour l'intégrité et la fiabilité des réseaux, et afin d'éviter la fragmentation des réglementations.

À de nombreuses reprises et au sein de différentes tribunes internationales, la Fédération de Russie s'est déclarée préoccupée par l'absence de garanties fiables pour assurer le développement et la sécurité de l'Internet. À l'heure actuelle, il n'existe pas d'instruments juridiques et réglementaires au niveau international pour garantir l'intégrité et la sécurité du noyau public de l'Internet[[1]](#footnote-1). Cependant, faute de documents fondamentaux de ce type, il est impossible d'assurer, à long terme, le développement productif de l'Internet et de ses services à l'échelle mondiale. Il n'existe pas non plus de dialogue intergouvernemental sur les questions liées à la coordination des réglementations touchant à l'Internet. Compte tenu des dispositions de la Résolution 101 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Réseaux fondés sur le protocole Internet", relatives à la nécessité de promouvoir une plus grande participation des États Membres à la gouvernance de l'Internet et de poursuivre la collaboration au sujet des réseaux IP, il serait utile de mettre en place un dialogue de ce type au sein de l'UIT.

Il est évident que le temps est venu d'élaborer, sur la base des principes énoncés en 2005 dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, des mécanismes internationaux destinés à coordonner les mesures réglementaires des États Membres en vue de garantir l'intégrité, la résilience et la stabilité du noyau public de l'Internet, dans un contexte où les États construisent, à titre individuel, des segments souverains de l'Internet.

# 2 Justification

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique s'est attelé à l'institutionnalisation des mécanismes de gouvernance de l'Internet au milieu des années 90. Cette initiative était pertinente, compte tenu de l'ampleur et de l'importance de l'Internet à l'époque. Depuis lors, l'échelle et le niveau de pénétration des services Internet utilisés dans toutes les sphères de la vie, aussi bien pour l'administration publique que pour l'économie et la vie quotidienne, ont considérablement augmenté, mais les principes et les mécanismes liés à la gouvernance du réseau mondial n'ont guère évolué. La fragmentation de l'Internet s'en trouve aggravée, dans un contexte où les nations s'emploient de plus en plus à réglementer l'Internet.

L'Agenda de Tunis pour la société de l'information de 2005 a constitué une étape importante sur la voie de l'élaboration d'un système international de gouvernance de l'Internet et de son institutionnalisation. Ce document contient une déclaration établie sur la base d'un consensus obtenu lors du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Il comporte un appel visant à assurer la stabilité et la sécurité de l'Internet en tant que ressource mondiale, et à garantir la nécessaire légitimité de sa gouvernance, sur la base de la **participation pleine et entière de toutes les parties prenantes**, aussi bien des pays développés que des pays en développement, selon leurs rôles et responsabilités respectifs.

Toutefois, en réalité, le rôle des États dans la gouvernance internationale de l'Internet est resté secondaire, et les méthodes et les principes énoncés dans l'Agenda de Tunis n'ont jamais été pleinement mis en œuvre. La pratique a montré qu'il s'agissait d'une erreur fondamentale.

En l'absence d'un dialogue constructif à l'échelle internationale entre les États sur la gouvernance de l'Internet et de l'adoption opportune de documents juridiques de portée internationale, les procédures réglementaires relatives à l'Internet qui sont en cours de mise au point à l'échelle nationale sont disparates et non coordonnées, et la progression de leur élaboration varie en termes d'ampleur et de rythme.

Compte tenu de la Résolution 102 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses", qui traite de la nécessité pour les gouvernements d'élaborer des politiques publiques internationales relatives à l'Internet après consultation de toutes les parties prenantes, ainsi que des dispositions de la Résolution 1305 du Conseil de l'UIT, relative au rôle du Groupe spécialisé dans l'identification des questions de politiques publiques relatives à l'Internet, au titre de laquelle les questions liées à la continuité, à la durabilité et à la robustesse de l'Internet ont été inscrites dans une liste des questions ayant trait au mandat de l'UIT devant faire l'objet d'un examen par le Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (GTC-Internet), il semblerait approprié d'organiser un tel dialogue dans le cadre du GTC-Internet.

Dans le même temps, tout en reconnaissant que chaque État a le droit souverain de réglementer son segment national de l'Internet, il est particulièrement préoccupant de constater que cette réglementation ne fait l'objet d'aucune coordination à l'échelle internationale. Il est devenu évident que la fragmentation réglementaire de l'Internet qui se poursuit à l'heure actuelle entraînera sa ségrégation définitive et sonnera le glas de la connectivité sans faille.

Dans un contexte marqué par des tensions internationales croissantes, par la revendication de "souverainetés numériques" et par une hausse significative des occasions pour les cybercriminels de perpétrer des attaques contre l'infrastructure mondiale, les États devront s'imposer en tant que garants de la stabilité et de l'intégrité du noyau public de l'Internet.

La seule solution possible pour maintenir l'Internet en tant que réseau unique et instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des technologies numériques auprès de toutes les parties prenantes, est de respecter les principes d'égalité et de souveraineté au sein de la communauté internationale.

Nous partageons l'avis du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), selon lequel les gouvernements continuent de jouer un rôle central dans la coopération numérique, et pensons qu'il revient avant tout aux États de décider des solutions aux questions de politiques publiques internationales qui se posent dans ce domaine, et dans d'autres domaines, conformément aux principes des Nations Unies et aux décisions du SMSI, et compte tenu des principes énoncés dans l'Agenda de Tunis de 2005 pour la société de l'information.

Nous estimons qu'il est important et nécessaire que les questions liées au fonctionnement et au développement en toute sécurité de l'Internet soient examinées sous les auspices des Nations Unies et de l'UIT, qui est l'institution spécialisée pour les télécommunications/TIC.

Compte tenu de la portée du mandat de l'UIT et des compétences de ses spécialistes, il semble logique que ce soit au sein de cette organisation internationale que les difficultés juridiques sectorielles dans le domaine de l'Internet/des TIC soient examinées, tant dans la réglementation actuelle que dans les futures réglementations internationales liées à la mise en œuvre de technologies et de services de télécommunication/TIC nouveaux et émergents fondés sur l'Internet.

# 3 Proposition

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, l'Administration de la Fédération de Russie propose au Conseil:

1) De charger le GTC-Internet d'organiser des discussions sur les questions relatives à la réglementation par les États Membres de l'UIT des aspects de l'Internet concernant les éléments de l'infrastructure essentielle/le noyau public, aux niveaux national et international, selon les modalités suivantes:

• en engageant un large débat avec les États Membres sur les pratiques actuelles et prévues en ce qui concerne la réglementation des aspects de l'Internet qui ont trait aux éléments de l'infrastructure essentielle/du noyau public;

• en invitant les administrations à faire part de leurs pratiques actuelles en matière de réglementation législative ainsi que de leurs projets d'élaboration d'une telle réglementation pour les éléments de l'infrastructure essentielle/du noyau public;

• en recensant les principaux aspects de la fragmentation de l'Internet qui concernent les éléments de l'infrastructure essentielle/du noyau public;

• en élaborant, au besoin, des propositions et des recommandations à l'intention du Conseil, sur le rôle des États dans le processus de réglementation des aspects liés aux éléments de l'infrastructure essentielle/du noyau public et sur les mécanismes de coordination de ces activités, afin d'éviter la fragmentation de l'Internet.

2) D'inviter les États Membres à faire part de leurs points de vue sur l'élaboration d'instruments juridiques internationaux qui pourront être utilisés pour relever les défis et faire face aux risques qui existent actuellement dans le système de gouvernance de l'infrastructure essentielle de l'Internet et pour garantir l'intégrité, la robustesse et la sécurité du noyau public de l'Internet mondial et à formuler, au besoin, des recommandations à cet effet, à l'intention du Conseil.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le terme "noyau public" (*public core*) est défini dans un [article](https://hcss.nl/wp-content/uploads/2022/08/Definition-of-the-Public-Core-of-the-Internet.pdf) de la Commission mondiale sur la stabilité du cyberespace (GCSC) intitulé "Definition of the public core, to which the norm applies" (Définition du noyau public visée dans la norme). [↑](#footnote-ref-1)